

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 12/03/2018	Dossier complet le : 12/03/2018	N° d'enregistrement : 2018-ARA-DP-01149

1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une scierie

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	3415-1 Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés : quantité maximale de 102 000 L (A)
a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	2410-1 Ateliers où l'on travaille le bois : puissance maximum de 1 200 kW (E) 1532-3 Stockage de bois : volume maximal de 5 480 m3 (D) 2260-2 Broyage des substances végétales : puissance maximale de 200 kW (D) 3.2.3.0 Plans d'eau : superficie de 7 120 m2 (D)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à créer une installation de traitement du bois par autoclave, qui permettra de traiter 15m3 de bois par jour. L'installation intégrera 2 cuves de 45 m3 avec leur rétention, pour le stockage du produit de traitement. De plus, le bas du bâtiment se verra doté d'une rétention en béton supérieure à 200 m3, permettant de contenir le volume de la totalité des produits en termes de rétention ou le volume de stockage des eaux d'extinction d'incendie (volume calculé selon la règle D9A soit 142 m3).

Afin de limiter l'encombrement, mais aussi la manutention des charges sortant de l'autoclave, ces derniers seront stockés au-dessus de la zone de chargement de l'autoclave dans des racks. Le produit qui pourrait éventuellement s'écouler, sera canalisé dans des gouttières en dessous du rack.

Il n'est pas prévu de travaux de démolition.

4.2 Objectifs du projet

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation classée par la société SCIERIE des COMBRAILLES Alain SABY & fils S.A.S est principalement motivé par le projet de création d'une installation de traitement du bois par autoclave. Le traitement par autoclave est une protection préventive contre les attaques d'insectes et de champignons. Cette technique permet d'agir en profondeur du bois, à la différence du trempage, qui n'agit qu'en surface, et d'augmenter ainsi la durée de vie du bois.

Le dossier a également pour but de prendre en compte les évolutions du site et de la réglementation :

- arrêt de l'activité de stockage du bois par voie humide (rubrique 1531),
- augmentation de la puissance installée pour la rubrique 2410,
- augmentation du volume de bois stocké (rubrique 2415),
- ajout des rubriques 4510 et 2260.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Un permis de construire a été déposé pour la construction du bâtiment de traitement du bois par autoclave d'une superficie de 244 m², sur un terrain appartenant à la scierie et à la communauté de communes, qui a donné son accord pour le projet. Aucun défrichage n'est nécessaire. Le bâtiment, qui est abrité, intégrera 2 cuves de 45 m³ avec leur rétention pour le stockage du produit de traitement. De plus, le bas du bâtiment se verra doté d'une rétention en béton supérieure à 200 m³.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La Scierie des Combrailles exploite une installation de sciage et de préservation du bois. C'est l'étape de première transformation du bois. L'entreprise travaille environ 18 000 m³ de bois rond par an, essentiellement des bois de résineux (sapin, épicéa, douglas) pour produire de l'ordre de 11 000 m³ de bois scié et fabriquer surtout des charpentes. Elle traite environ 3 000 m³ de bois par trempage par an et utilise environ 6 000 l/an de produit fongicide et insecticide (Xylophène PREVENTIF EXO 1000). L'installation de traitement du bois par autoclave permettra de traiter 15 m³ de bois par jour.

L'activité de stockage de bois par voie humide (rubrique 1531) a fait l'objet d'une déclaration en mars 2000 et a depuis été arrêtée. L'emplacement correspondant a été réaffecté au stockage de grumes par voie sèche en quantité plus faible (2100 m³ à la place de 20 000 m³).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La Scierie des Combrailles dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter datant de 1993 et d'une déclaration de mars 2000 concernant un stockage de bois par voie humide.

Un permis de construire a été déposé pour la construction du nouveau bâtiment abritant le traitement du bois par autoclave.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Volume maximal de bois stocké	5 480 m3 (valeur augmentée)
Quantité maximale de produits de préservation du bois par trempage et par autoclave	102 000 L (valeur augmentée)
Puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation des ateliers où l'on travaille le bois	1 200 kW (valeur augmentée)
Puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation de broyage du bois	200 kW (rubrique ajoutée)
Plan d'eau	7 120 m2 (valeur inchangée)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

23 rue de la Vendée
63380 Montel-de-Gelat

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2 ° 0 2 ' 0 2 " 02 Lat. 4 5 ° 4 5 ' 4 5 " 45

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter a été délivré le 18/10/1993.

Le projet actuel consiste à créer une installation de traitement du bois supplémentaire par autoclave.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	selon consultation Geoportail
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Massif central
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	selon consultation Geoportail
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	selon consultation base Mérimée
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après la carte 68 du SAGE Sioule, la zone comprise entre le plan d'eau de la scierie et l'étang est située juste au-dessus est une zone humide prospectée.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	selon consultation Georisques
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	selon consultation base de données BASOL
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	selon classement en zones de répartition des eaux du Bassin Loire-Bretagne du 05/03/2011
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	selon consultation base Mérimée
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche du site est la ZPS référencée FR8312003 – Gorges de la Sioule, qui inclut une partie de la ZSC FR8301034 – Gorges de la Sioule, se trouve à plus de 10 km à l'Est du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	selon consultation base Mérimée

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site consomme de l'eau pour la dilution des produits de traitement du bois, les besoins sanitaires et le séchage (appoint du circuit de la chaudière). L'eau utilisée provient du réseau AEP de la commune de Montel-de-Gelat. Le site consomme actuellement 160 m3 par an. La quantité d'eau qui sera utilisée annuellement pour la dilution du produit de traitement par autoclave est estimée à 200 m3.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est implanté sur un territoire déjà artificialisé de la scierie, qui plus est sur une faible surface.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de zone Natura 2000 à proximité.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Idem ci-dessus
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est implanté sur un territoire déjà artificialisé de la scierie, qui plus est sur une faible surface.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Séisme : la commune de Montel-de-Gelat est située en zone 2 (sismicité faible)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les sciures et copeaux de bois produits sont aspirés et cyclonnés.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic lié à l'activité de la scierie se répartit en moyenne de la manière suivante : - arrivée de grumiers : 20 par mois, - expédition de produits finis et de produits connexes par camion : 10 par mois, - quelques véhicules légers de clients. -> impact faible
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les principales sources de bruit de la scierie sont les engins de manutention, la tronçonneuse, l'écorceuse et les scies. Des mesures acoustiques de constat sonore ont été réalisées le 26 janvier 2018 sur site, selon la norme NFS 31-010 - "Caractérisation et mesurages des bruits de l'environnement". Toutes les valeurs mesurées étaient conformes à la réglementation.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité est réalisée uniquement en journée et il n'y a pas d'émission lumineuse en dehors de l'intérieur des bâtiments.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets dans l'air sont les suivants : - les émissions liées aux flux de véhicules sur le site (livraisons, expéditions et employés), - les émissions de poussières de bois (sciage, rabotage, broyage). -> impact faible : trafic lié au projet limité et site équipé de 2 cyclones
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liquides sont limités aux eaux pluviales, qui ne sont pas raccordées à un réseau de récupération. Le profil et la disposition des différentes parcelles de terrain ne permettent pas de réaliser un réseau de collecte unitaire. Cependant, les zones imperméabilisées sont assez limitées.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'émet pas d'effluents aqueux industriels.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principaux déchets produits par la scierie sont des huiles usagées, récupérées par la déchèterie de Pontamur et quelques déchets de bureau, assimilables à des déchets ménagers et de quantité inférieure à 1,1 m3 par semaine. Les produits connexes du bois (sciures, plaquettes et écorces) sont vendus à des sociétés de production de panneaux de bois, de bois énergie ou autre ...

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des rétentions de plus de 100 % du volume de stockage des produits dangereux sont en place. Par ailleurs, pour le bâtiment de traitement par autoclave, le volume est largement supérieur au besoin de stockage d'eaux incendies calculé au moyen de la règle D9A.

Par ailleurs, l'égouttage des bois traités par trempage et par autoclave est réalisé à couvert dans le local correspondant.

Etant donné la faible circulation sur le site, il a été retenu de limiter les surfaces étanchées au minimum. Cette position permet de limiter les volumes d'eau à évacuer vers les rivières et donc à limiter les risques d'inondation à l'aval ou les investissements en bassins d'orage. Par ailleurs, cela permet de limiter l'implantation de séparateur d'hydrocarbures dont l'usage non systématique est défendu par le GRAIE, Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site d'implantation du projet ne compte aucun milieu naturel sensible ou protégé.

Par ailleurs, le projet est caractérisé par une absence de consommation d'espace et une absence de rejet. Il n'y a donc pas d'incidence sur le milieu naturel. Enfin, le projet ne génère pas de nuisance sonore supplémentaire pour le voisinage.

Une évaluation environnementale n'apporterait donc pas d'information supplémentaire par rapport à ce qui a déjà été écrit ici.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Montel-de-Gelat

le,

08/03/2018

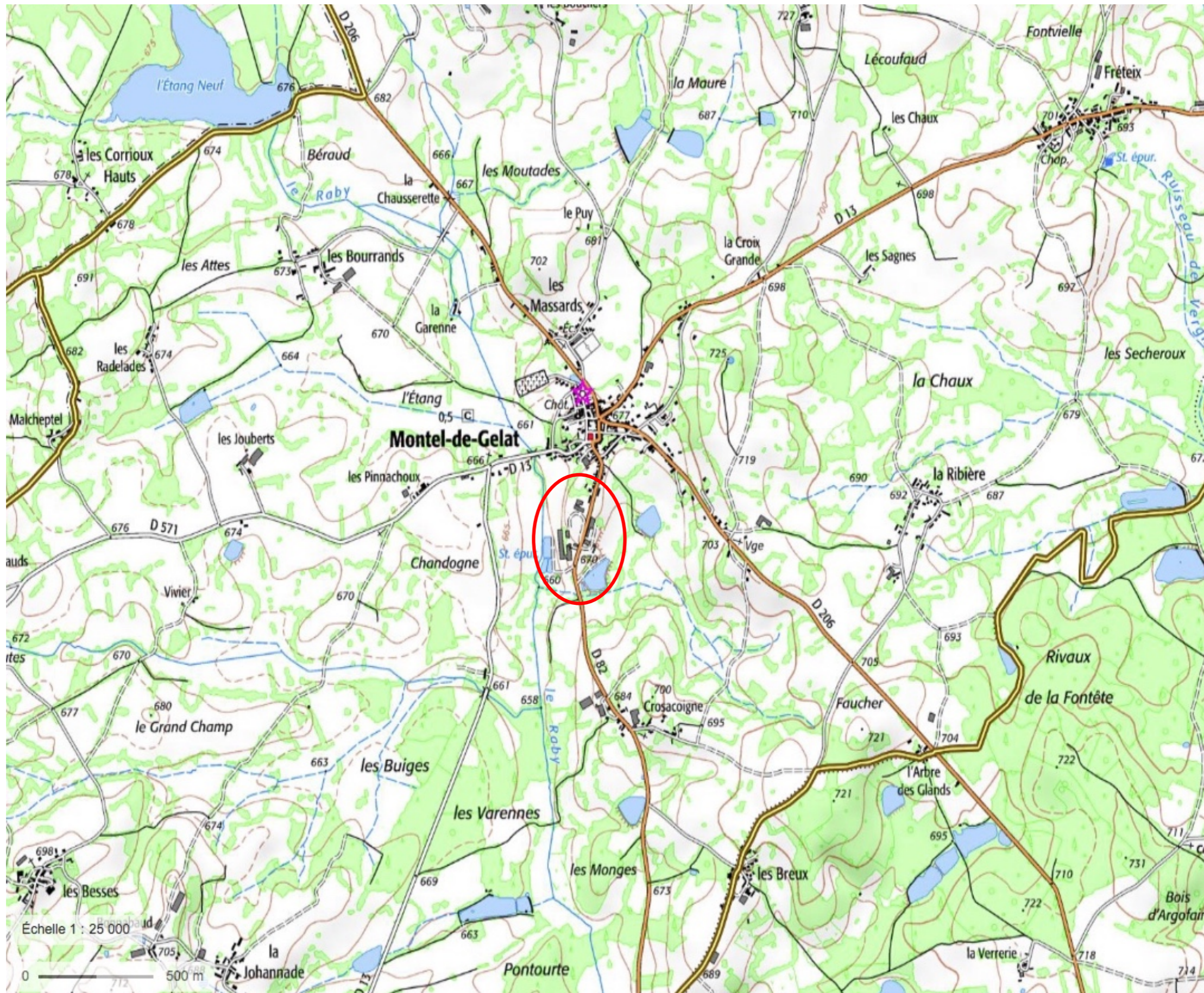
Signature



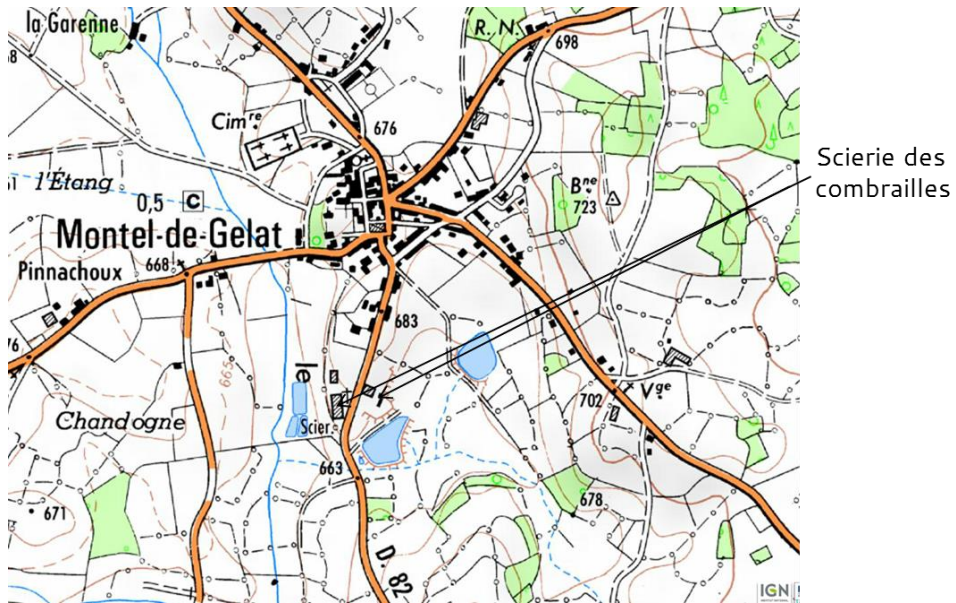
Plan de localisation de la scierie

Echelle 1 : 25 000ème

↑
Nord



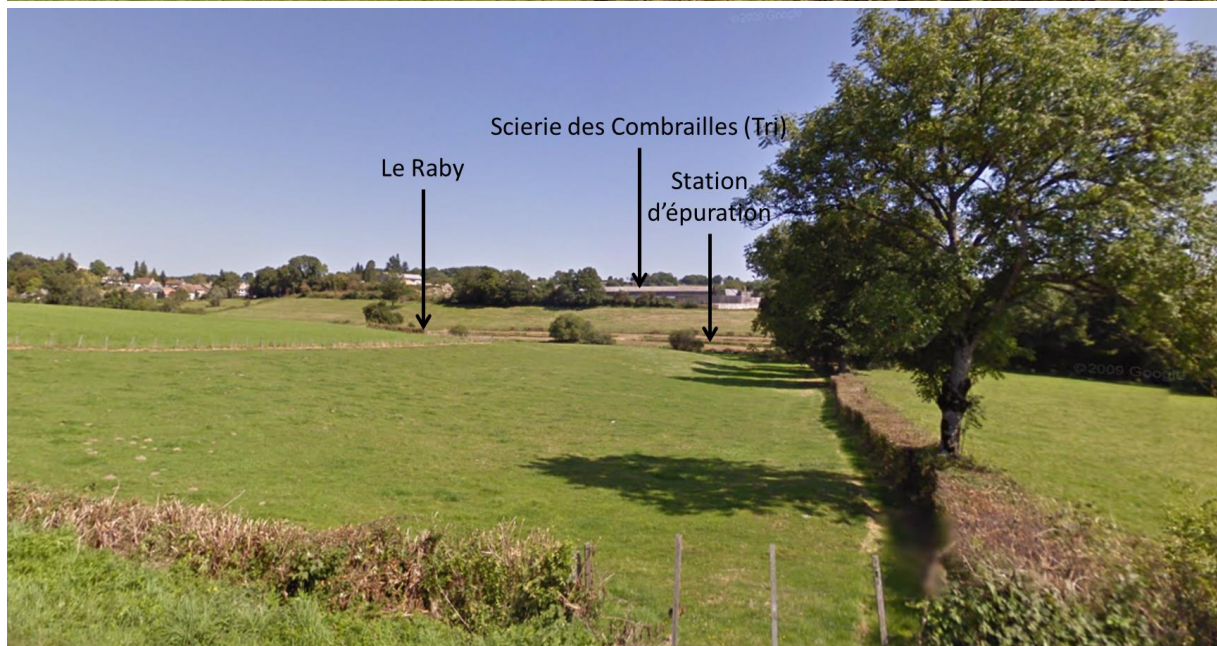
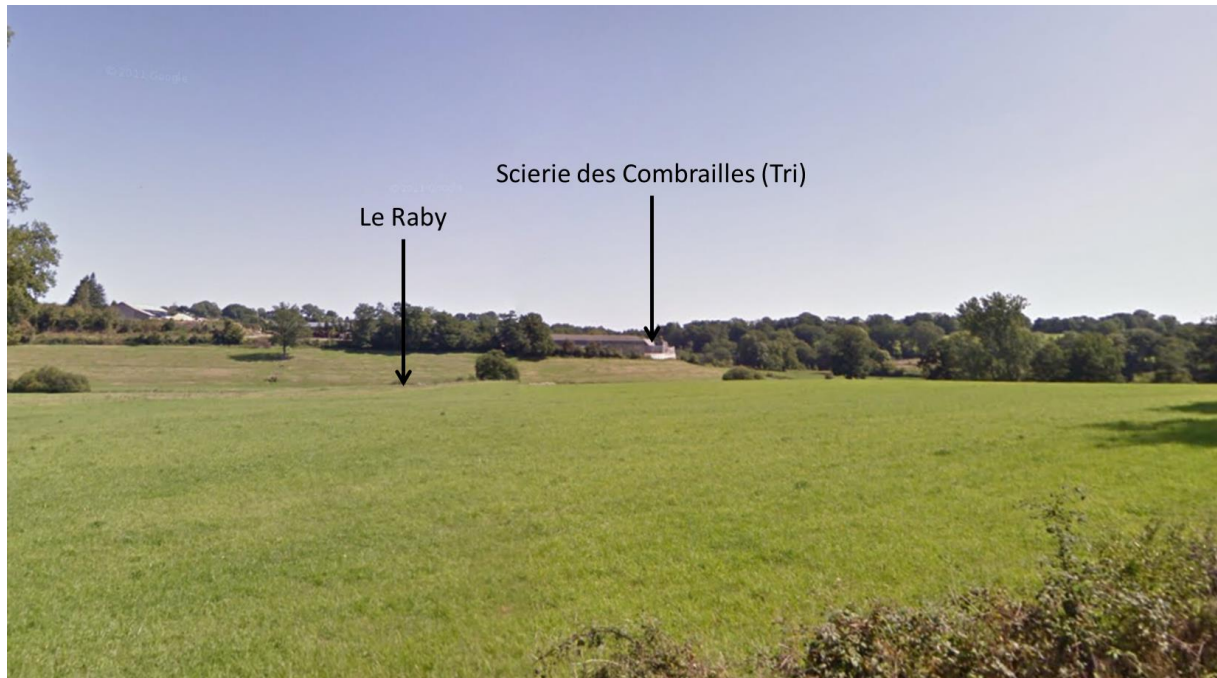
**ANNEXE N° 3 : PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE
D'IMPLANTATION AVEC LOCALISATION
GEOGRAPHIQUE DES PRISES DE VUE**



Vue depuis la D82 au Sud de la scierie (juillet 2012)



Vues depuis la D13 à l'Ouest de la scierie (septembre 2009)



Vues depuis la scierie (juillet 2012)



Vue de la zone d'implantation du projet de traitement par autoclave (janvier 2015)



Scierie des Combrailles

Adresse du projet

23, rue de la Vendée
63380 Montel de Gelat

Maître d'ouvrage

Scierie des Combrailles
23, rue de la Vendée
63380 Montel de Gelat



Architecte

ATELIER NEUMANN POURTIER
Romain Neumann Architecte d.p.l.g.
François Pourtier Architecte d.p.l.g.

10 avenue Virlogeux
63200 RIOM
atelier@neumann-pourtier.fr
04 73 67 08 95

PERMIS DE CONSTRUIRE

Phase

PC

Date

05/12/2017

Numéro de dossier

2017-05

Avant exécution, les entreprises sont tenues de vérifier les côtes de ce plan, d'informer l'Architecte de toutes modifications s'y rapportant.

L'architecte reste propriétaire de ses oeuvres conformément aux articles L111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Département :
PUY DE DOME

Commune :
MONTEL-DE-GELAT

Section : AS
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/02/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

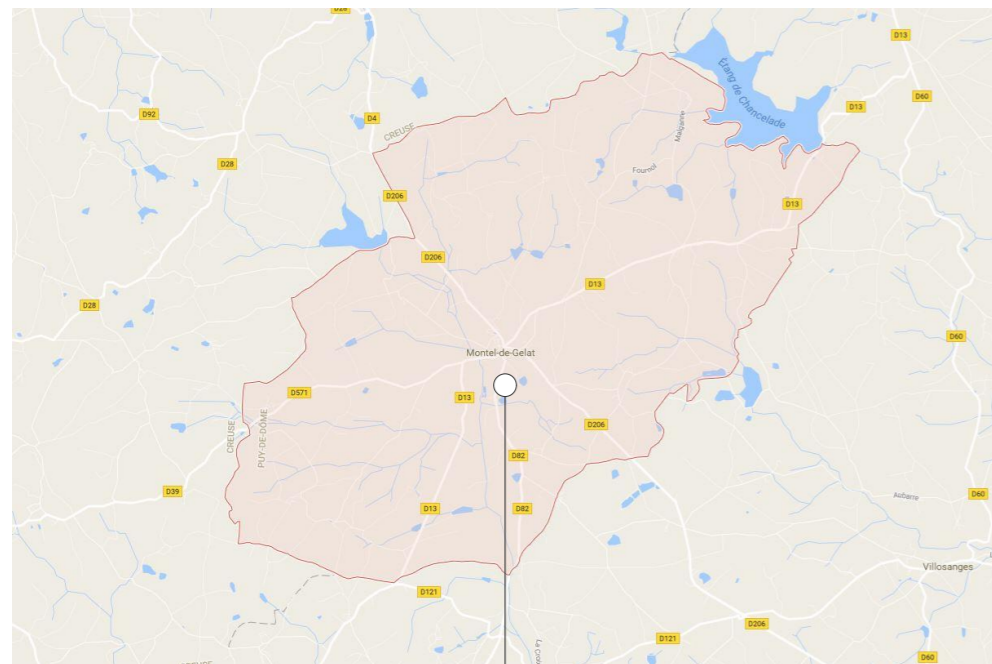
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Centre des Finances Publiques Boulevard
Berthelot 63033
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 32 - fax 04 73 43 21 85
cdf.clermont-
ferrand@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

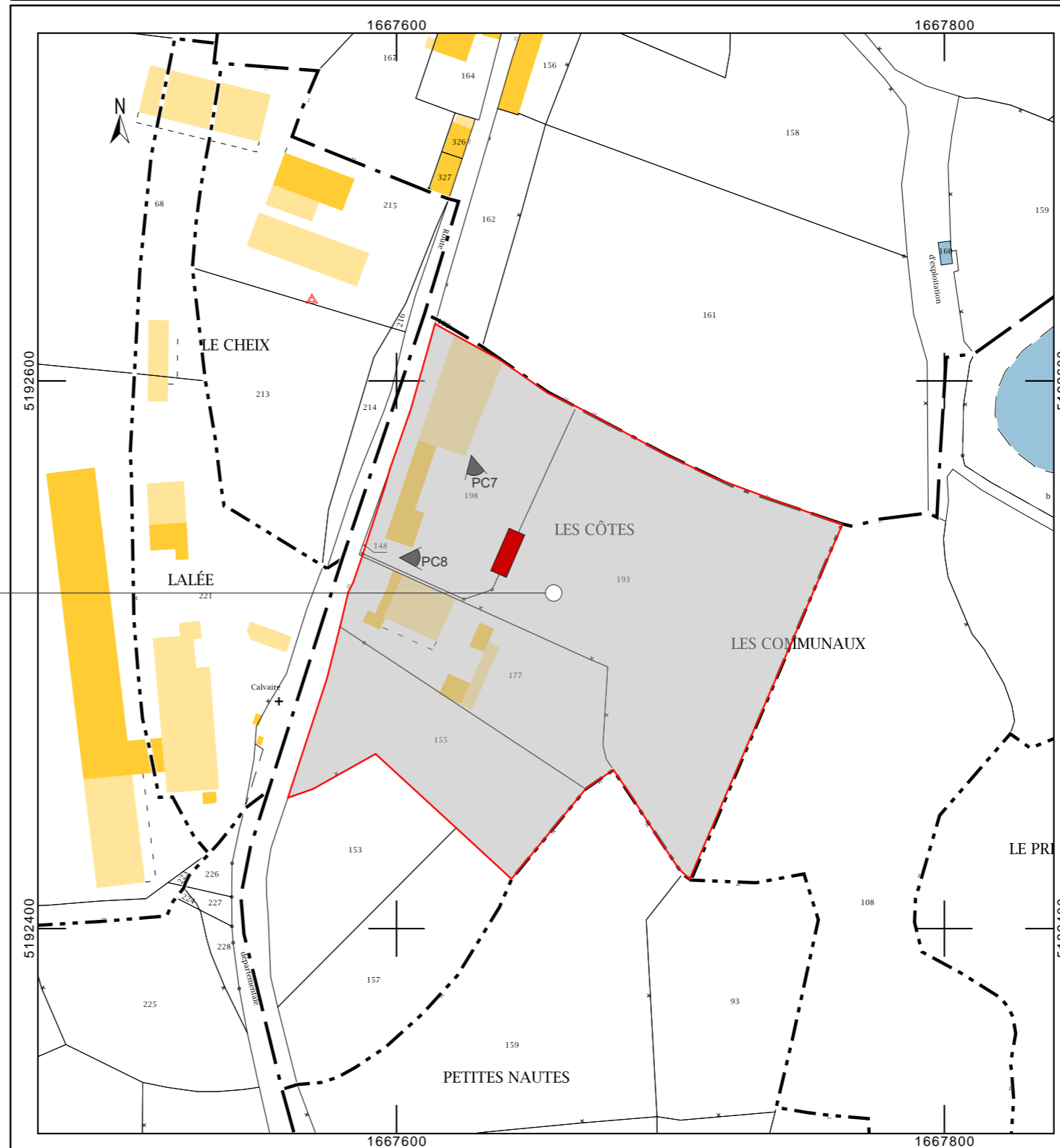


Maitrise d'Ouvrage :
Scierie des Combrailles
23 rue de la Vendée
63380 MONTEL-DE-GELAT

Adresse du terrain :
23 rue de la Vendée
63380 MONTEL-DE-GELAT

Références cadastrales des parcelles concernées du projet :
Section : AS
N° des parcelles : 155, 177, 193 & 198

Surface du terrain des parcelles concernées du projet :
 $3\ 883 + 3\ 698 + 10\ 976 + 4\ 434 = 22\ 991\text{m}^2$



Numéro de dossier

2017-05

Projet

**Scierie des
Combrailles**

Adresse

23 rue de la Vendée

63380 MONTEL-DE-GELAT

Maitre d'ouvrage

Scierie des Combrailles
Alain Saby et fils SAS
23, rue de la Vendée
63380 Montel de Gelat

Phase

PC

Nom du plan

Plan de situation

Numéro de plan

Indice

PC1

Date

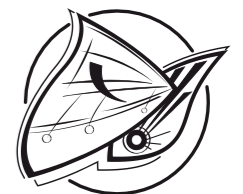
05/12/2017

Echelle

Modifications

Liste des changements
ID Nom de changement

Architecte



**atelier architectes
Neumann Pourtier**

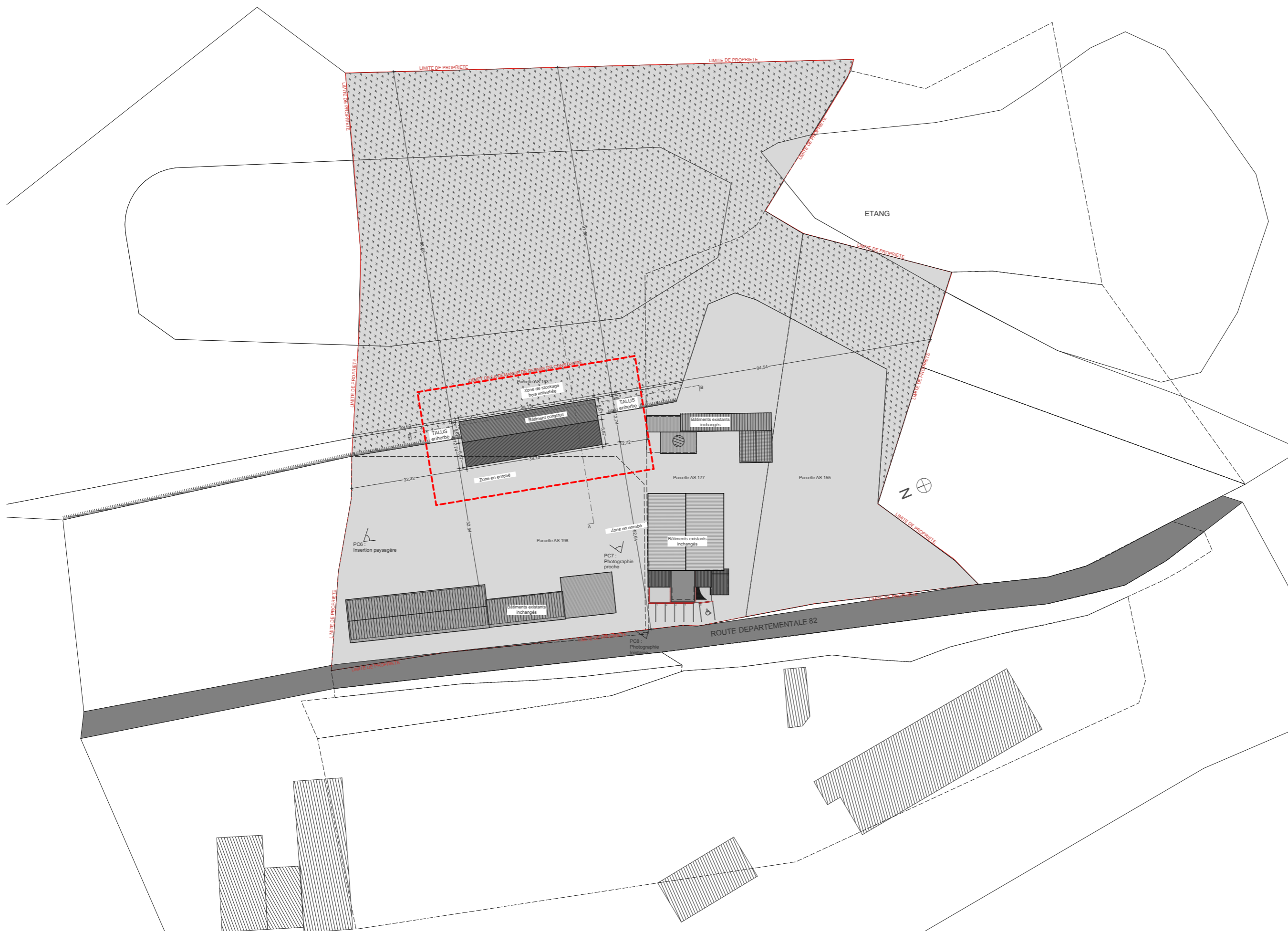
Romain Neumann Architecte d.p.l.g.
François Pourtier Architecte d.p.l.g.

10 avenue Virlogeux
63200 RIOM
atelier@neumann-pourtier.fr
04 73 67 08 95

L'architecte reste propriétaire de ses oeuvres
conformément aux articles L111-1 et suivants
du Code de la propriété intellectuelle.

Il est interdit de se servir des plans de
l'architecte en phase permis de construire ou
antérieur comme plan de construction.

Avant exécution, les entreprises sont tenues
de vérifier les côtes de ce plan, d'informer
l'Architecte de toutes modifications s'y
rapportant.



Numéro de dossier

2017-05

Projet

Scierie des Combrailles

Adresse

23 rue de la Vendée

63380 MONTEL-DE-GELAT

Maître d'ouvrage

Scierie des Combrailles
Alain Saby et fils SAS
23, rue de la Vendée
63380 Montel de Gelat

Phase

PC

Nom du plan

Plan de masse

Numéro de plan

PC2

Indice

Date

05/12/2017

Echelle

Modifications

Liste des changements

ID	Nom de changement

Architecte



atelier architectes
Neumann Pourtier

Romain Neumann Architecte d.p.l.g.
François Pourtier Architecte d.p.l.g.

10 avenue Virlogeux
63200 RIOM
atelier@neumann-pourtier.fr
04 73 67 08 95

L'architecte reste propriétaire de ses œuvres conformément aux articles L111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Il est interdit de se servir des plans de l'architecte en phase permis de construire ou antérieur comme plan de construction.

Avant exécution, les entreprises sont tenues de vérifier les côtes de ce plan, d'informer l'Architecte de toutes modifications s'y rapportant.

Numéro de dossier

2017-05

Projet

Scierie des Combrailles

Adresse

23 rue de la Vendée

63380 MONTEL-DE-GELAT

Maitre d'ouvrage

Scierie des Combrailles
Alain Saby et fils SAS
23, rue de la Vendée
63380 Montel de Gelat

Phase

PC

Nom du plan

Plan de masse détail

Numéro de plan

Indice

PC2

Date

05/12/2017

Echelle

Modifications

Liste des changements
ID Nom de changement

Architecte



atelier architectes
Neumann Pourtier

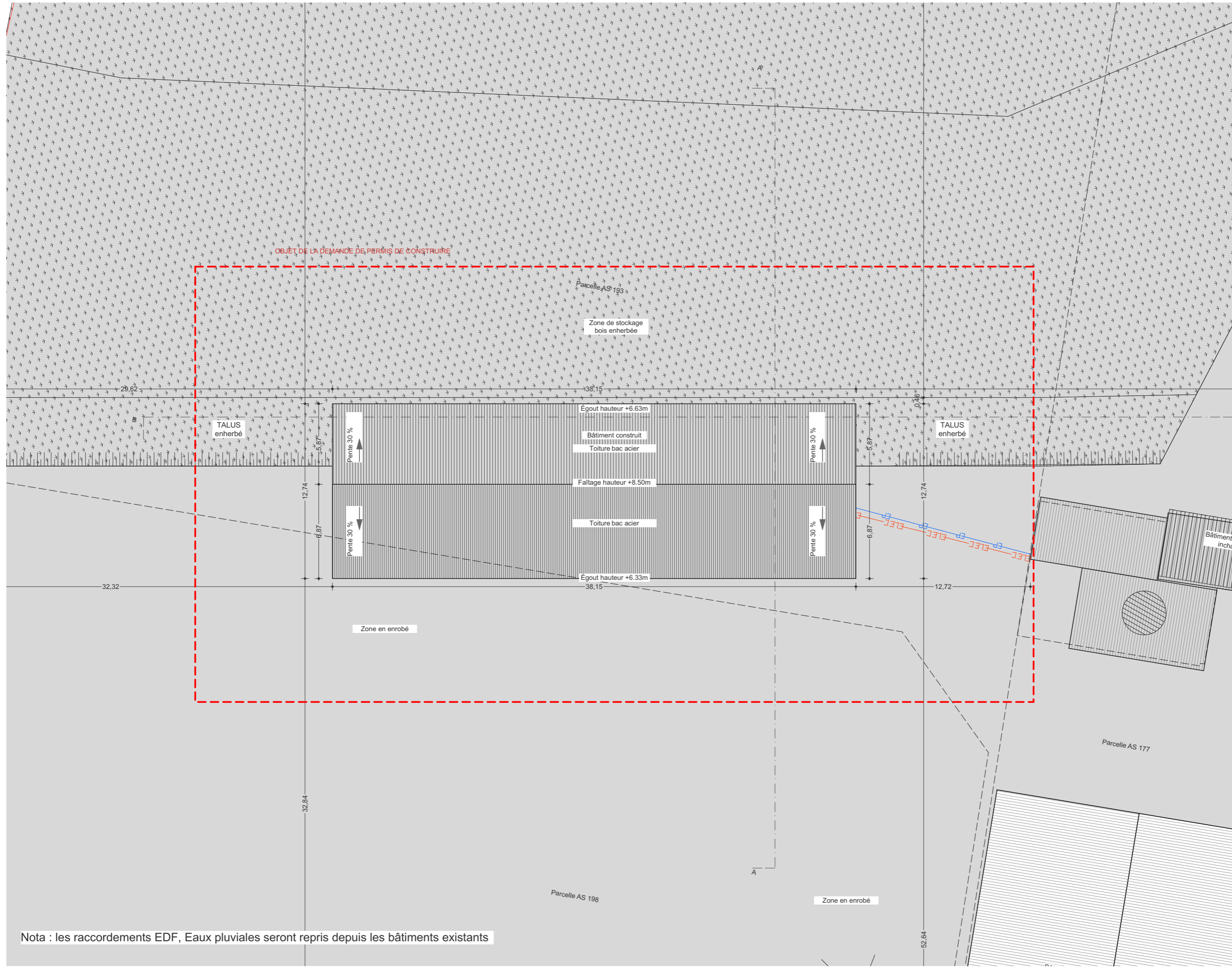
Romain Neumann Architecte d.p.l.g.
François Pourtier Architecte d.p.l.g.

10 avenue Virlogeux
63200 RIOM
atelier@neumann-pourtier.fr
04 73 67 08 95

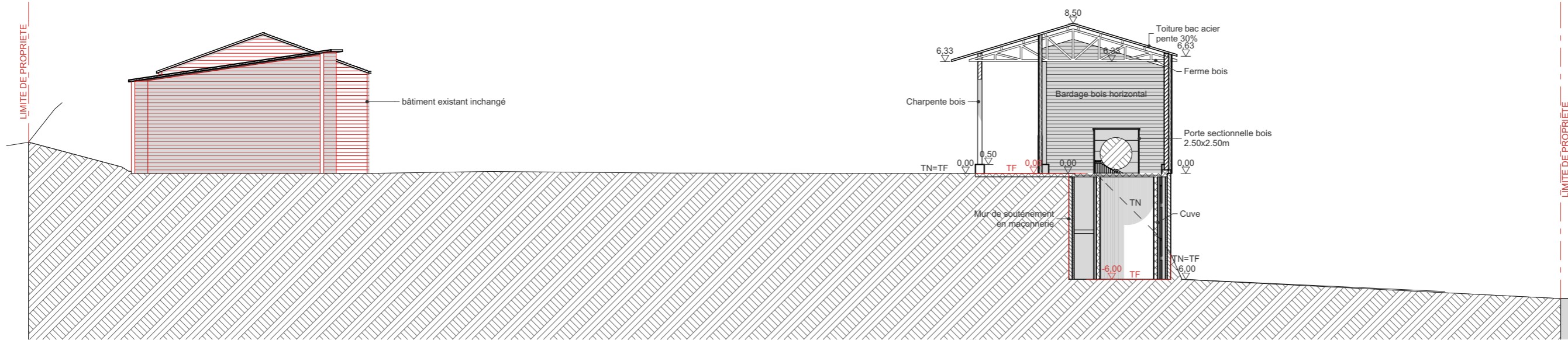
L'architecte reste propriétaire de ses oeuvres conformément aux articles L111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Il est interdit de se servir des plans de l'architecte en phase permis de construire ou antérieur comme plan de construction.

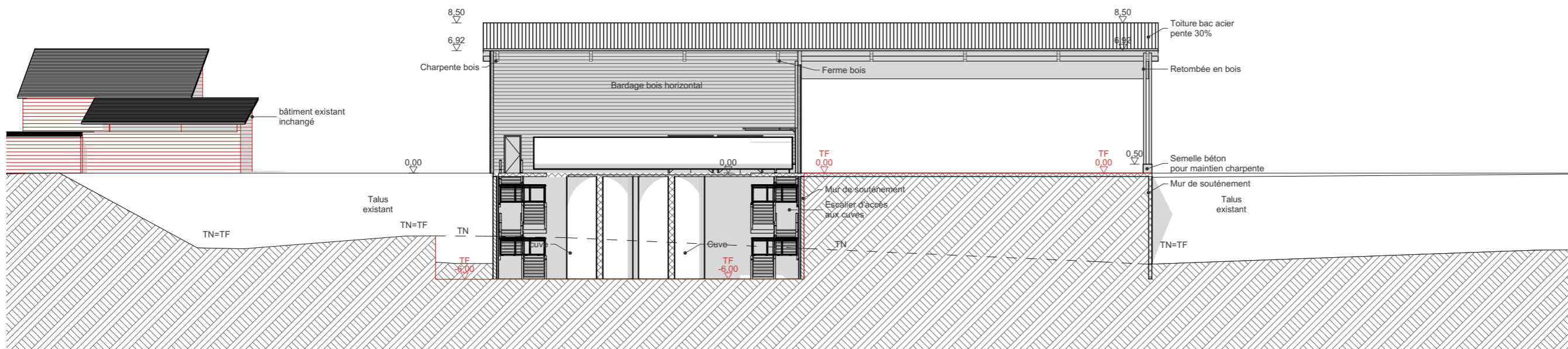
Avant exécution, les entreprises sont tenues de vérifier les côtes de ce plan, d'informer l'Architecte de toutes modifications s'y rapportant.



Nota : les raccordements EDF, Eaux pluviales seront repris depuis les bâtiments existants



Coupe A



Coupe B

Numéro de dossier

2017-05

Projet

Scierie des Combrailles

Adresse

23 rue de la Vendée

63380 MONTEL-DE-GELAT

Maître d'ouvrage

Scierie des Combrailles
Alain Saby et fils SAS
23, rue de la Vendée
63380 Montel de Gelat

Phase

PC

Nom du plan

Plan en coupe

Numéro de plan

Indice

PC3

Date

05/12/2017

Echelle

Modifications

ID	Nom de changement

Architecte



atelier architectes
Neumann Pourtier

Romain Neumann Architecte d.p.l.g.
François Pourtier Architecte d.p.l.g.

10 avenue Virlogeux
63200 RIOM
atelier@neumann-pourtier.fr
04 73 67 08 95

L'architecte reste propriétaire de ses oeuvres conformément aux articles L111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Il est interdit de se servir des plans de l'architecte en phase permis de construire ou antérieur comme plan de construction.

Avant exécution, les entreprises sont tenues de vérifier les côtes de ce plan, d'informer l'Architecte de toutes modifications s'y rapportant.

PC4 - NOTICE ARCHITECTURALE

CONTEXTE

Le projet est situé sur la commune de Montel de Gelat, au 22, rue de la Vendée. Le site est composé de plusieurs parcelles n°155, 177, 193, 198 d'une surface totale de 22 991m². Plusieurs bâtiments existants sont présents sur le site et restent inchangés. Le terrain présente un talus en partie centrale qui sera conservé dans le projet.

PROJET

Le projet consiste à construire un bâtiment de traitement du bois (Autoclave), au sein d'une scierie. Celui-ci vient se rajouter à un ensemble de bâtiments existant inchangé. L'implantation du bâtiment vient de placer à cheval entre la partie en enrobé et le talus délimitant la zone de stockage du bois du reste.

Volumes :

Le bâtiment construit sera de forme rectangulaire avec une toiture à double pan. Une partie de celui-ci sera ouverte, tandis que l'autre partie est fermée par un bardage bois. L'ensemble est en charpente bois apparente.

MATERIAUX

Le bâtiment est construit en charpente bois avec un bardage bois.
Des semelles béton sont prévues à la base de la structure bois pour maintenir la charpente.
La toiture est prévue en bac acier de pente 30%. Les portes d'accès et de manoeuvre sont prévues en bois de teinte naturelle.

Espaces libres :

Les espaces extérieurs restent inchangés. A savoir une voie de circulation sur le site en enrobé et une zone de stockage du bois en enherbé.

Accès :

L'accès s'effectue par le cheminement existant d'accès au site. Il est inchangé.

PC6 - INSERTION PAYSAGERE



Numéro de dossier

2017-05

Projet

**Scierie des
Combrailles**

Adresse

23 rue de la Vendée

63380 MONTEL-DE-GELAT

Maitre d'ouvrage

Scierie des Combrailles
Alain Saby et fils SAS
23, rue de la Vendée
63380 Montel de Gelat

Phase

PC

Nom du plan

**Notice & Insertion
paysagère**

Numéro de plan

Indice

PC4/PC

6

Date

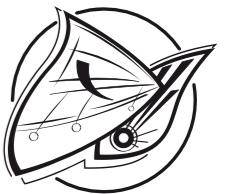
05/12/2017

Echelle

Modifications

Liste des changements
ID Nom de changement

Architecte



**atelier architectes
Neumann Pourtier**

Romain Neumann Architecte d.p.l.g.
François Pourtier Architecte d.p.l.g.

10 avenue Virlogeux
63200 RIOM
atelier@neumann-pourtier.fr
04 73 67 08 95

L'architecte reste propriétaire de ses oeuvres conformément aux articles L111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Il est interdit de se servir des plans de l'architecte en phase permis de construire ou antérieur comme plan de construction.

Avant exécution, les entreprises sont tenues de vérifier les côtes de ce plan, d'informer l'Architecte de toutes modifications s'y rapportant.

Scierie des Combrailles

23 rue de la Vendée

63380 MONTEL-DE-GELAT

Scierie des Combrailles
Alain Saby et fils SAS
23, rue de la Vendée
63380 Montel de Gelat

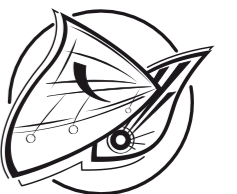
PC

Façades

PC5

05/12/2017

ID	Nom de changement



atelier architectes
Neumann Pourtier

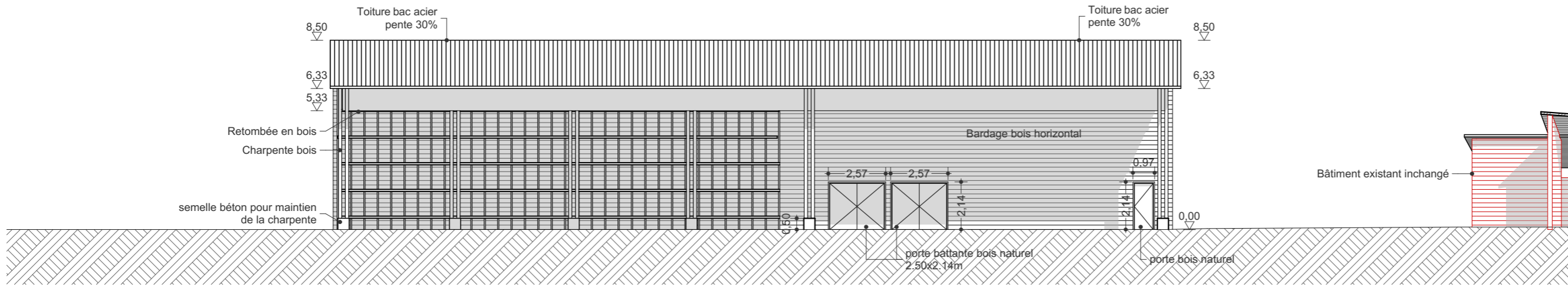
Romain Neumann Architecte d.p.l.g.
François Pourtier Architecte d.p.l.g.

10 avenue Virlogeux
63200 RIOM
atelier@neumann-pourtier.fr
04 73 67 08 95

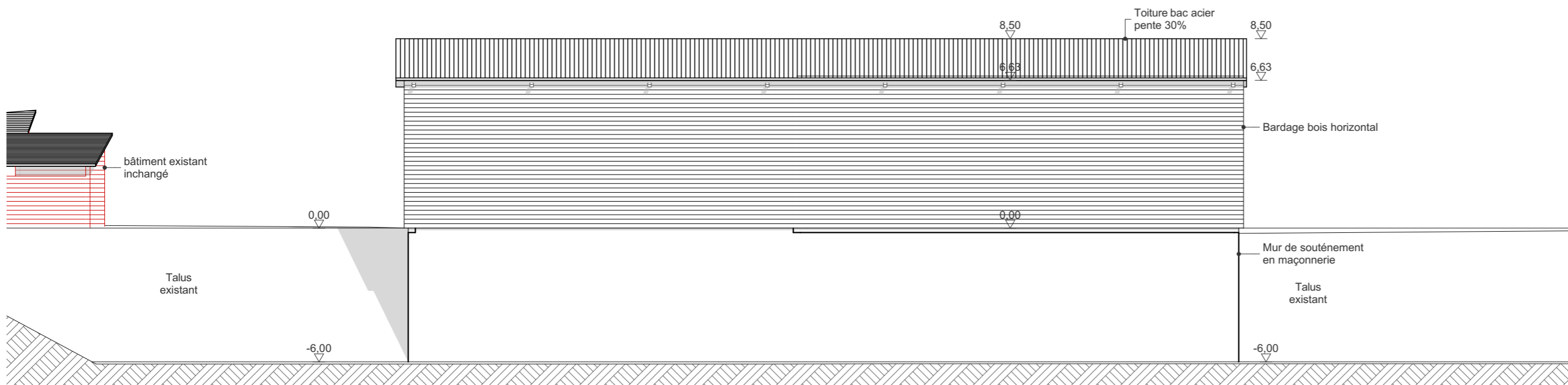
L'architecte reste propriétaire de ses oeuvres conformément aux articles L111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Il est interdit de se servir des plans de l'architecte en phase permis de construire ou antérieur comme plan de construction.

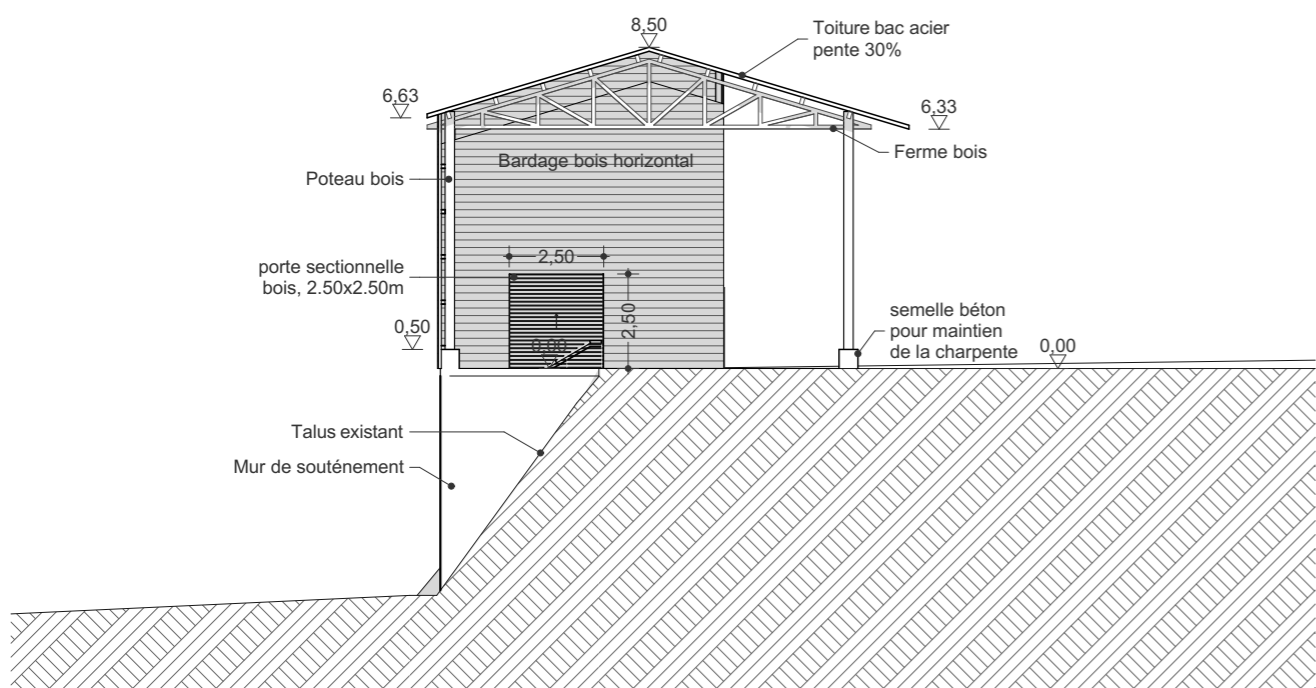
Avant exécution, les entreprises sont tenues de vérifier les côtes de ce plan, d'informer l'Architecte de toutes modifications s'y rapportant.



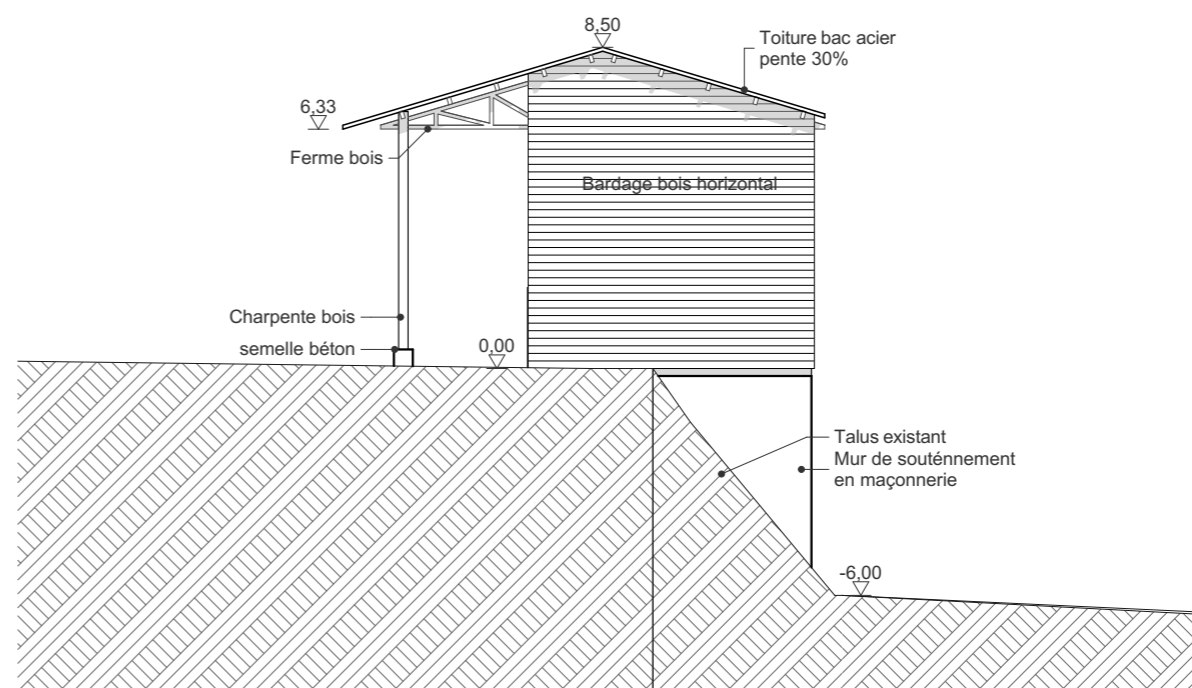
Façade Ouest



Façade Est.



Façade Nord



Façade Sud



PC7 - Vue proche



PC8 - Vue lointaine

Numéro de dossier

2017-05

Projet

Scierie des Combrailles

Adresse

23 rue de la Vendée

63380 MONTEL-DE-GELAT

Maitre d'ouvrage

Scierie des Combrailles
Alain Saby et fils SAS
23, rue de la Vendée
63380 Montel de Gelat

Phase

PC

Nom du plan

Vues existant

Numéro de plan

Indice

PC7/PC

8

Date

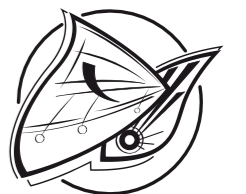
05/12/2017

Echelle

Modifications

ID	Nom de changement

Architecte



atelier architectes
Neumann Pourtier

Romain Neumann Architecte d.p.l.g.
François Pourtier Architecte d.p.l.g.

10 avenue Virlogeux
63200 RIOM
atelier@neumann-pourtier.fr
04 73 67 08 95

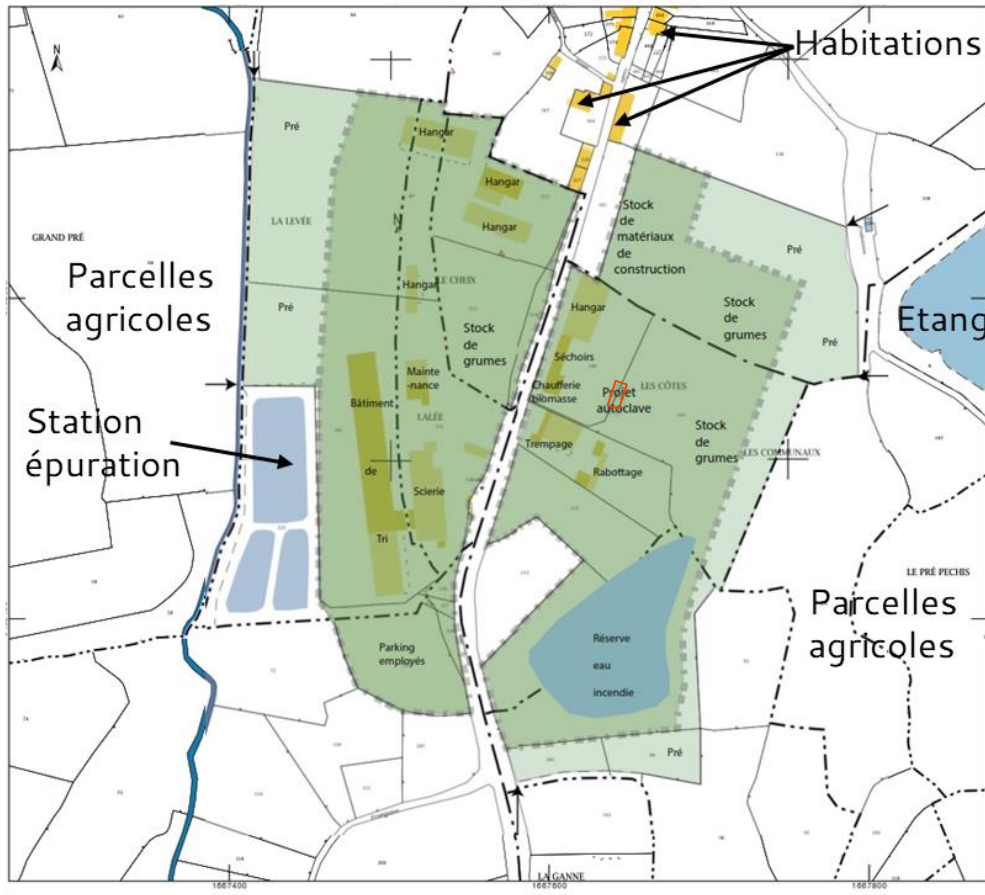
L'architecte reste propriétaire de ses oeuvres conformément aux articles L111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Il est interdit de se servir des plans de l'architecte en phase permis de construire ou antérieur comme plan de construction.

Avant exécution, les entreprises sont tenues de vérifier les côtes de ce plan, d'informer l'Architecte de toutes modifications s'y rapportant.

ANNEXE N° 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET

Montel-de-Gelat Village



Numéro de parcelle	Surface (m ²)	Numéro de parcelle	Surface (m ²)
AY 65 (pour partie)	12 655	AY 226	264
AY 68	2 530	AY 227	128
AY 181 (pour partie)	13 543	AY 228	252
AY 213	4 665	AS 155	3 883
AY 214	606	AS 157	3 651
AY 215	5 216	AS 159	9 399
AY 216	90	AS 177	3 698
AY 221	7 164	AS 193	10 976
AY 223	36	AS 198	4 434
AY 224	24	AR 158 (pour partie)	7 387
AY 225	3 982	AR 161 (pour partie)	15 245